

# Vérification de la conformité des masques

Comment trouver des fournisseurs de masques conformes ?

---

Dans le contexte de l'épidémie du COVID19, la poursuite ou la reprise de l'activité des entreprises du bâtiment nécessite dans la grande majorité des cas le port d'un masque par les intervenants sur chantier.

Se procurer des masques est donc une nécessité pour les entreprises du bâtiment et l'une des conditions préalables et essentielles avant toute reprise d'activité.

La recherche de masques par les entreprises peut s'avérer laborieuse d'autant qu'il existe des masques non conformes sur le marché.

La présente note a pour objet de donner des conseils aux acteurs qui cherchent à s'assurer de la conformité des masques qui leur sont proposés par des fournisseurs.

Ce document est susceptible d'évoluer en fonction des recommandations ou décisions des Pouvoir Publics et/ou des pratiques constatées sur le terrain.

## MASQUES BARRIERE DE CATEGORIE 1.

Conformément à la note d'information interministérielle du 29 mars 2020 (mise à jour le 26 avril 2020), les masques de catégorie 1 conformes sont ceux fabriqués par les fournisseurs figurant dans la liste établie par la DGE mise à jour quotidiennement et comportant l'un des logos suivants, apposé sur le produit ou sur son emballage :



Les fournisseurs ont l'obligation d'indiquer les performances de filtration sur l'emballage et de mettre à la disposition du public une notice indiquant le mode d'utilisation, de lavage et d'entretien du masque.

## **MASQUES CHIRURGICAUX OU FFP2.**

Pour les masques chirurgicaux et FFP2, il est possible d'accepter :

1. Les fournisseurs de masques fabriqués sur la base des normes européennes donnant présomption de conformité aux règlements européens et disposant d'une attestation de conformité CE  
**ou**
2. Les fournisseurs de masques fabriqués sur la base de normes étrangères équivalentes aux normes européennes et pouvant apporter la preuve d'un accord des douanes françaises pour l'importation.